

CONTRAT D'AFFACTURAGE

entre

Société A

Adresse

ci-après dénommée «factor»

et

Société B

Adresse

ci-après dénommée «client»

Ci-après dénommées ensemble les « parties »

Les parties conviennent ce qui suit:

Art. 1 Objet et étendue du contrat

- 1.1 Le client cède au factor l'intégralité des créances actuelles et futures qu'il détient vis-à-vis de ses propres clients (art. 2). Le factor s'engage pour sa part à avancer au client le montant desdites créances (art. 8) après déduction de la commission d'affacturage (art. 3)
- 1.2 Par ailleurs, le factor fournit les prestations de service suivantes:
 - a) [comptabilité débiteurs (art. 9)];
 - b) [recouvrement de créances (art. 10)];
 - c) [reprise du risque du croire (art. 11)].

Droits et obligations du client

Art. 2 Cession et transfert des droits

- 2.1 Par la présente, le client cède au factor toute créance actuelle et future [p. ex. livraisons de marchandises] que le client détient ou acquerra vis-à-vis de ses propres clients.